



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 034

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Interdiction de Stationnement
Rue Chanoine Boulogne

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande du Pavillon Fleuri,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : L'entreprise Fresnais Stores est autorisée à stationner sur les 2 places en face du Pavillon Fleuri pour une intervention sur la vitrine du magasin. Deux mètres d'emprise sur le trottoir sera nécessaire pour l'intervention.

ART. 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les deux places de stationnements en face du pavillon fleuri.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du 16 Mars jusqu'au 17 Mars 2020

ART. 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 12/03/2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 12/03/2020

Notifié le : 12/03/2020

